

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1811

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement nous est proposé par l'AFP France Handicap. Au détour de la participation de l'Etat au versement des primes COVID 19 aux professionnels des SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), l'article 4 abroge purement et simplement la contribution de 50 millions d'euros pour 2020 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'expérimentation de la réforme du financement des SAAD.

Or l'expérimentation a été lancée en 2019 malgré un certain nombre d'alerte sur les modalités de mise en œuvre. Aujourd'hui certains SAAD ont contractualisé dans le cadre de cette expérimentation sur 2 ans alors même que le législateur revient sur son engagement sur 2020.

L'objectif de cet amendement est donc de rétablir l'engagement pris sur cette expérimentation en cours depuis 2019.